

DÉPARTEMENT NORD
CANTON DENAIN
COMMUNE DOUCHY-LES-MINES

## ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,  
Vu la loi du 5 avril 1884,  
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 13 mai 2016,  
Considérant l'organisation de la 35<sup>ème</sup> Edition de la course cycliste **Paris-Arras Tour**  
le Vendredi 20 Mai 2016,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour régler la circulation et prévenir  
les accidents,

### A R R Ê T O N S

**Article 1 :** Le **Vendredi 20 Mai 2016**, à partir de 14 heures, la circulation sera interdite au passage de la course dans les rues suivantes :

- ✚ Avenue du Docteur Schweitzer
- ✚ Place du Hainaut
- ✚ Boulevard de la Liberté, côté pair
- ✚ Avenue Paul Eluard
- ✚ Rue Pasteur
- ✚ Route d'Haspres (R.D. 955)

Des barrières seront placées sur tout le circuit de la course à chaque intersection.

**Article 2 :** Les usagers seront autorisés à circuler dans le sens de la course après le passage de la voiture balai.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera **strictement interdit** sur les voies précitées.

**Article 4 :** L'enlèvement éventuel des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 5 :** La signalisation sur la Route d'Haspres (R.D. 955) sera mise en place par les services techniques de la ville de Douchy-les-Mines 24 heures avant la course.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la subdivision de Police de Denain et Monsieur le Directeur Général des services de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Douchy-les-Mines, le jeudi douze mai deux mil seize.**



**Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,**

**M.LEFEBVRE**